

Règlement intérieur du Fonds de soutien cinéma, audiovisuel, nouveaux médias et animation

Objectifs

La Région Grand Est est signataire d'une convention de développement cinématographique et audiovisuelle avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Direction Régionale des affaires culturelles Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et l'Eurométropole de Strasbourg, et à ce titre elle s'est engagée à intervenir dans le domaine des aides à la création et à la production, en créant un « fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle, nouveaux médias et animation ». Ce fonds est géré avec l'appui d'une commission de professionnels dénommée « Comité Consultatif cinéma – audiovisuel - nouveaux médias - animation ».

Différents soutiens ont été mis en place en région et font l'objet d'appels à projets spécifiques : aide à l'écriture cinéma - audiovisuel - nouveaux médias - animation, aide au développement cinéma - audiovisuel - nouveaux médias, aide à la production audiovisuelle et nouveaux médias de fiction, aide à la production audiovisuelle et nouveaux médias de documentaires, aides à la production cinématographique d'œuvres de courte durée, aides à la production cinématographique d'œuvres de longue durée, aide au développement et à la production d'œuvres d'animation.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et à la Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication Cinéma ».

Ce règlement intérieur répond à la nécessité de définir précisément les modalités de fonctionnement du Fonds de soutien cinéma, audiovisuel et nouveaux médias de la Région Grand Est, ainsi que des Comités qui en découlent.

Modalités de fonctionnement du fonds de soutien écriture, développement et production cinématographique, audiovisuel, nouveaux médias et animation

Le Fonds de soutien est destiné à financer des projets d'aide à la création (aides à l'écriture et au développement) ainsi que des aides à la production (aides à la production audiovisuelle, aides à la production cinématographique, aides aux nouveaux médias, aides aux œuvres d'animation).

Il est mobilisé dans le cadre des aides attribuées pour ces projets par la Région Grand Est, et figure au titre du budget de la Direction de la Culture, Patrimoine et Mémoire sur le programme 2206 « promotion et diffusion de la culture régionale ».

Dans le cadre de ce Fonds de soutien, différents Comités dédiés ont été mis en place.

Composition et renouvellement des Comités

Le Comité de sélection écriture :

Il est composé de membres représentant la profession cinématographique et audiovisuelle et des nouveaux médias issus de la Région Grand Est et hors de la région. Il examine l'ensemble des demandes d'écriture de projets audiovisuels - cinéma - nouveaux médias - animation. Les porteurs des projets soumis à l'avis du Comité de lecture sont auditionnés par ses membres.

Les Comités de sélection pour les aides au développement et à la production

Ils seront au nombre de 4 :

- **Comité de sélection long métrage cinéma et audiovisuel, nouveaux medias de fiction**
- **Comité de sélection court métrage***
- **Comité de sélection audiovisuel et nouveaux medias documentaire**
- **Comité de sélection cinema, audiovisuel, nouveaux media d'œuvres d'animation.**

*Compte tenu du nombre important de dossiers déposés annuellement à l'aide au court-métrage, un Comité de Pré-sélection pourra être organisé selon le nombre de dossiers reçus. Le cas échéant, il sera composé de membres représentant la profession cinématographique et audiovisuelle en Région et hors Région autres que ceux émettant un avis en Comité de sélection, seuls les projets ayant reçu un avis favorable de ces groupes (au maximum 50 % des projets lus) seront ensuite envoyés aux membres siégeant en Comité de sélection et feront l'objet du débat et du vote. Ces porteurs de projets pourront être auditionnés par le Comité de sélection.

Chaque comité est composé de membres représentant la profession cinématographique - audiovisuelle - - nouveaux médias – animation issus de la Région Grand Est et hors de la région.

Présidé de droit par le Président de la commission thématique Culture de la Région Grand Est ou son représentant, **chacun de ces Comités est composé des personnes suivantes :**

- **Personnes qualifiées prenant part au vote :**

Personnalités nommées intuitu personae et représentatives des différentes branches de la profession (auteur – réalisateur – producteur – techniciens – diffuseur audiovisuel – exploitant – financeur).

Les personnes sont nommées soit en tant que titulaires soit en tant que suppléants.

Chaque comité comportera de 7 à 12 votants.

A tout moment, le Comité peut être ouvert, sur décision du Président de la Région, à une ou plusieurs personnalités qualifiées supplémentaires, sans droit de vote.

Les membres des Comités (titulaires et suppléants) exercent leur mandat pour une période de 2 années, renouvelable un an. En cas d'absence non justifiée lors de deux séances, le Conseil Régional pourra procéder au remplacement de la personne concernée.

- **Personnes qualifiées proposant un avis technique mais ne prenant pas part au vote.**
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles ACAL ou son représentant ;
 - le Directeur de la Culture de la Région Grand Est ;
 - les chargés de mission Cinéma & Audiovisuel de la Région Grand Est ;
 - Un représentant des bureaux d'accueil des tournages ;
 - Une personne ayant délégation de l'animation de la filière image et numérique ;
 - le Directeur de la Culture de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant.

Fonctionnement et domaines d'attribution des Comités de sélection

Les Comités de sélection* se réunissent en fonction du calendrier des dates de dépôts, lesquelles sont fixées au 15 novembre (n-1), 15 mars et 15 juin.

*Seul le comité dédié aux œuvres d'animation, se réunira 2 fois par an.

Les Comités de Sélection ont un rôle consultatif et ont vocation à examiner les demandes éligibles au titre du Fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production mis en place par la Région Grand Est.

Ils émettent leurs avis en fonction de critères artistiques et techniques, sur la faisabilité financière des projets ainsi qu'au regard des intérêts régionaux :

1. La **qualité artistique globale** : auteur, réalisateur, société de production, scénario ou sujet, traitement, dialogues, point de vue, corrélation œuvre / public visé, casting ou personnages, ... ;
2. La **faisabilité financière et technique** : confirmations de soutiens et de coproductions ; pertinence de la distribution ; festivals pressentis, antériorité et qualité des collaborations entre les différents

acteurs de la chaîne de fabrication de l'œuvre, soutiens préalables à l'écriture et/ou au développement ;

3. **L'impact régional** : montant total des retombées économiques escomptées et répartition en termes d'emplois, durées de tournage – réalisation d'animation – postproduction en région, mobilisation des ressources et prestataires au regard du développement de nouvelles compétences, qualité et diversité des collaborations en région et sur tout son territoire ; valorisation du territoire régional en tant que terre de tournage ou de production, émergence d'une filière régionale de l'image ;
4. **La visibilité escomptée de l'œuvre en région** : plan complémentaire de diffusion et accompagnement de la circulation du film/de la série en région, engagement à favoriser la promotion du film/de la série en région par un accompagnement des projections ou des rencontres entre membres de l'équipe artistique et technique et des classes de lycéens et d'apprentis ; développement d'un volet pédagogique volontariste d'accueil d'exploitants ou de lycéens sur le tournage ou en cours de fabrication ;
5. Les projets de **coproduction européenne** s'inscrivant de façon volontariste sur le territoire régional, et en particulier dans ses régions voisines frontalières.

Les avis et votes émis par les membres des comités de sélection autour des projets présentés dans une forme réglementaire précisée dans le formulaire de demande de subvention type sont fondés sur les discussions, pouvant être appuyés par une grille d'appréciation.

En cas d'empêchement d'un membre du Comité à une session, la Région Grand Est procédera à son remplacement par un suppléant de ce même Comité.

Tous les participants aux réunions sont tenus de respecter une totale confidentialité concernant les documents qui leur seront soumis, les débats et votes en séance.

Si un membre du Comité est impliqué dans un projet présenté à la lecture, il s'engage à ne pas assister au débat ni au vote sur le(s) dossier(s) concerné(s).

Procédure d'instruction des dossiers du Fonds de soutien

L'ensemble de la procédure de dépôt de dossier (dossier administratif et dossier projet) est dématérialisée. Tous les documents sollicités devront être obligatoirement transmis par voie électronique selon le calendrier des sessions défini chaque année. L'intégralité du dossier et des documents requis seront présentés en langue française. Si le producteur souhaite joindre un complément visuel, il devra communiquer un lien de visionnement ou de téléchargement.

Envoi d'un accusé réception par la Région Grand Est, notifiant l'éligibilité ou l'inéligibilité du projet de la structure demandeuse.

Envoi par la Région Grand Est des dossiers aux membres des Comités par voie électronique.

Les membres des Comités émettent un avis technique, en séance, sur les dossiers concernés.

Avis de la Commission Culture de la Région Grand Est.

Décision de l'Assemblée délibérante du Conseil Régional et le cas échéant, notification de soutien et convention, ou notification de rejet.

Défraiements

Les membres des comités sont défrayés 100€ par comité, justifié par la signature d'une fiche de présence, ou des notes de lectures pour les membres des pré-comités de sélection.

Le déjeuner du jour de réunion des Comités ainsi que les frais de transport (aller/retour) seront pris en charge par la Région :

- pour les personnes souhaitant prendre le train : sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, achat des billets par le Conseil Régional sur le marché voyageur ou remboursement à la personne des billets sur production des titres de transport correspondants ;

- pour les personnes souhaitant utiliser leur véhicule personnel, versement des indemnités kilométriques applicables aux agents administratifs.

La distance prise en compte est celle parcourue depuis le lieu d'exercice habituel de la profession au titre de laquelle la personne qualifiée intervient au sein du Comité Consultatif.

Ne sont pas concernés par ces mesures les représentants de la Région Grand Est (fonctionnaires et élus), ni les professionnels présents en tant qu'observateurs (Bureaux d'Accueil, DRAC, CNC, Eurométropole, ...).

Le cas échéant, les frais de restauration et d'hébergement pourront être pris en charge directement par le Conseil Régional si un Comité devait se tenir sur plusieurs journées consécutives.

Modifications des dispositions du présent règlement intérieur

Le Président du Région Grand Est peut modifier les dispositions du présent règlement intérieur sous réserve de leur vote par l'Assemblée délibérante du Conseil Régional. Les modifications apportées sont alors notifiées aux membres du Comité Consultatif à la première réunion de ceux-ci suivant la date des modifications.